
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 28 juin 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Sophie TUBIANA
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à Jackie PASSET
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : M. Roland MARION

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 16

Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » : autorisation de conclusion de l'avenant numéro 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site emarchespublics.com et au BOAMP en date du 7 février 2023 (2023-COANIMBVVI),

Vu la délibération N°2023-11-B du Bureau du Parc concernant l'attribution des marchés « Suivis naturalistes et diagnostics d'exploitations agricoles », lots 1 et 2, du site Natura 2000 des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre,

Vu le marché 2023-COANIMBVV, lot 2 « Contribution à la réalisation de diagnostics d'exploitation dans le cadre de l'animation du site des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (période 2023) » notifié le 20 avril 2023,

Vu le projet d'avenant N) 1 pour le marché susvisé,

Considérant que le lot 2 relatif à la contribution à la réalisation des diagnostics d'exploitation prévoyait dans sa partie à bons de commande un minimum de 5 diagnostics d'exploitation à MAEC (mesures agri-environnementales et climatiques) sans plan de gestion et que ce minimum ne pourra être atteint dans la réalité ;

Considérant que ce constat induit une modification dudit marché par avenant sur ce minimum pour éviter de rétribuer des diagnostics à MAEC sans plan de gestion non réalisés ;

Considérant que cet avenant permettra aussi de rectifier une erreur matérielle ;

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la conclusion de l'avenant n°1 du marché du lot 2 modifiant le minimum à commander ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer cet avenant n°1 ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 11 JUL. 2023



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 28 juin par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Sophie TUBIANA
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à Jackie PASSET
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : M. Roland MARION

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

**RNR « Etang et boisements de Joreau » :
protocole transactionnel avec la LPO Anjou**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2197-5,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant que les prestations de suivis avifaune et chiroptères sur la Réserve naturelle et régionale de l'étang et des boisements de Joreau sont exécutés par l'association Ligue de Protection des Oiseaux Anjou sans acte juridique valable ;

Considérant que les prestations exécutées ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support valide ;

Considérant que le cocontractant ne perd pas toutefois le droit au paiement des prestations effectuées, à titre d'indemnisation, sur le fondement de la responsabilité quasi-contractuelle de l'administration ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transiger pour clore une contestation à naître ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de protocole d'accord transactionnel annexé au rapport de présentation et visant à régulariser la situation susvisée ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer, au nom du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, le protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ disent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Sophie TUBIANA



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

13 JUL. 2023

Protocole transactionnel
relatif à l'exécution des prestations de suivis avifaune et chiroptères
de l'étang et des boisements de Joreau

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine représenté par sa Présidente en fonction, Madame Sophie TUBIANA, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 2023/25/B du Bureau du 4 juillet 2023,

Ci-après désigné le PNR Loire-Anjou-Touraine,

D'une part,

Et

L'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou, ayant son siège au 35 rue de la Barre, à Angers, et représentée en la personne de sa Présidente, Madame Reine DUPAS, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2023,

Ci-après désignée la LPO Anjou,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'assurer les suivis naturalistes et suivis scientifiques de l'étang et des boisements de la Réserve naturelle régionale de Joreau, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a décidé d'externaliser des prestations.

Pour ce faire, une procédure de mise en concurrence, composée de 3 lots, a été réalisée en octobre 2022.

Le lot 1 de ce marché, relatif à la réalisation des suivis avifaune et chiroptères, a été attribué à la LPO Anjou pour un montant de 15 560 euros HT par décision en date du 13 janvier 2023 de Madame la Présidente du PNR Loire-Anjou-Touraine habilitée par délibération n° 2020/29/B du Bureau en date du 21 octobre 2020.

La LPO Anjou informée de l'attribution de ce marché par courriel en date du 22 mars 2023 devait transmettre les pièces demandées à ce stade, notamment l'acte d'engagement valablement signé, avant le 29 mars 2023 ; or, les pièces n'ont pas été transmises dans le délai imparti.

Cette absence de transmission aurait dû entraîner le rejet de l'offre, conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique. En l'espèce, en l'absence d'autres soumissionnaires sur ce lot, la procédure de marché public aurait dû être considérée comme infructueuse en application des textes.

La prestation a débuté sans acte juridique valable à la mi-avril selon les conditions initialement prévues dans le cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

Dès lors le PNR Loire-Anjou-Touraine devra s'acquitter des frais engagés par la LPO Anjou. En effet, cette dernière ne perd pas le droit au paiement des prestations effectuées, à titre d'indemnisation, sur le fondement de la responsabilité quasi-contractuelle du PNR Loire-Anjou-Touraine.

CECI EXPOSE,

- Vu la délibération n° 2023/25/B du Bureau en date du 4 juillet 2023 approuvant les termes de la présente transaction et autorisant Madame la Présidente à la signer.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif à tout litige lié à l'exécution de prestations de suivis avifaune et chiroptères effectuées par la LPO Anjou à l'étang et aux boisements de Joreau.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Le PNR Loire-Anjou-Touraine devra s'acquitter des frais engagés par la LPO Anjou sur présentation des justificatifs pour un montant fixé à 15 560 € net de toutes taxes, la LPO Anjou n'étant pas assujettie au paiement de la TVA.

Les sommes seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

La LPO Anjou accepte d'effectuer les prestations telles que prévues initialement au CCP du marché et ci-après annexé pour rappel.

La LPO Anjou accepte de céder les droits de propriété intellectuelle des études réalisées dans les conditions suivantes :

Les données brutes (définition donnée par l'article L411-1 du code de l'environnement) ne sont pas protégées par le droit d'auteur.

Les données brutes sont librement diffusables et réutilisables sauf cas prévus relatifs aux nécessités de la protection de l'environnement par le code de l'environnement qui impose la diffusion à une échelle distincte.

En dehors des données brutes qui sont librement diffusables, modifiables et réutilisables, toutes les autres données sont considérées comme des résultats au sens des articles 32 à 35 du CCAG de prestations intellectuelles issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et sont régies par lesdites dispositions.

L'ensemble des éléments réalisés au titre des prestations susvisées seront la propriété du PNR Loire-Anjou-Touraine. Textes, illustrations, données saisies et photos pourront être utilisés sur l'ensemble des supports du Parc ou par les partenaires et financeurs du présent projet sans donner lieu à rémunération supplémentaire et à autorisation préalable.

La LPO Anjou renonce à tout recours devant les tribunaux compétents pour traiter d'un litige né des faits susvisés et lié à l'exécution des prestations effectuées.

ARTICLE 3 : RENONCIATION OU DESISTEMENT A TOUT RECOURS

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Dès lors, sous réserve de la parfaite exécution de la présente transaction, chacune des parties signataire se déclare pleinement remplie de ses droits et renonce à toute réclamation à propos de faits ayant donné lieu à cette transaction.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole amiable seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

En 3 exemplaires,

Fait à

Le

Pour le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Fait à

Le

Pour l'association de la
Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou

Madame Sophie TUBIANA

Madame Reine DUPAS

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 28 juin 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Sophie TUBIANA
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à Jackie PASSET
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : M. Roland MARION

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Délégation à Madame la Présidente de l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment son article 3.2 paragraphe 3,

Vu la délibération n°2017/23/CS du Comité Syndical en date du 9 décembre 2017 relative à la marque « Valeurs Parc naturel régional »,

Vu la délibération n° 2018/29/B du Bureau en date du 19 septembre 2018 attribuant délégation au Président pour attribuer la marque « Valeurs Parc naturel régional »,

Vu la délibération n° 2023/26/CS du Comité Syndical en date du 3 juin 2023 portant délégations au Bureau, et déléguant au Bureau l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional »,

Considérant qu'il est opportun de nouveau de déléguer à Madame la Présidente dans un souci d'efficacité et de rapidité, l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » aux candidats qui auront fait l'objet d'une appréciation favorable ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ délèguent à Madame la Présidente l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » aux candidats qui auront fait l'objet d'une appréciation favorable au regard du cahier des charges préalablement validé en Bureau,
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à l'attribution.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Sophie TUBIANA



Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 11 JUIL. 2023